

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

Matière Objet Date Lieu

Demandeur

ARRETE MUNICIPAL n° A20240418-169

3 03361				
de la Corrèze : Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation la circulation et le stationnement	
6.1	Liberté	s publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Diège Crépuscule et livraison de matériaux				
Lundi 22 avril 2024				
18 avenue Marmontel (RD 45)				
Syndicat de la Diège				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 avril 2024, présentée par le Syndicat de la Diège ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux et de livraison de matériaux, au droit du n° 18 avenue Marmontel ;

Arrête,

Article 1: Lundi 22 avril 2024, durant les travaux et de livraison de matériaux au droit du n° 18 avenue Marmontel (RD 45):

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac, du dimanche 21 avril 2024 de 20 h 00 au lundi 22 février 2023 à 12 h 00.

Les véhicules de chantier et de livraison sont autorisés à stationner au droit du n° 18 avenue Marmontel (RD 45).

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac.

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant en direction de BORT-LES-ORGUES → SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1); le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre l'avenue de Carnot (RD 1089) et l'avenue Marmontel (RD 45) et l'avenue Marmontel (RD 45).

Une déviation est mise en place pour accéder à l'Hôpital :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue de la Prairie; la rue de la Prairie; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et l'avenue Marmontel (RD 45); l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et l'avenue du Docteur Roullet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et au Syndicat de la Diège, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 avril 2024.

Le Maire,

Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 19 AVR. 2024

Notification le :